Assemblée de l'Arbre
Compagnie des Papillons Bleus
8 ter rue Jonquoy, 75014 Paris
Association Loi 1901
RNA, W751188557

LES 15 ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Pour la mise en œuvre de la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre

Version 1.8 · 31 octobre 2026

Préambule

Les arbres sont des êtres vivants constituant un bien commun de l'humanité. Ils sont essentiels à la biodiversité, à la stabilité du climat, à la santé publique, à la qualité de vie et au bien-être des générations présentes et futures.

Les collectivités territoriales jouent un rôle déterminant dans leur protection, leur développement et leur transmission aux générations futures. Par leurs politiques d'aménagement, de gestion des espaces publics et de protection du vivant, elles disposent de leviers essentiels pour faire progresser les droits de l'Arbre.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre énonce les principes fondamentaux qui fondent l'action des collectivités en faveur des droits de l'Arbre. La Convention Internationale des Droits de l'Arbre a vocation à constituer, à l'échelle des États, le cadre de mise en œuvre juridique progressive de ces principes. Elle existe déjà comme texte de référence en cours d'enrichissement ; elle n'est pas encore un instrument international adopté, signé et ratifié par les États. L'Assemblée de l'Arbre est une instance locale de dialogue, de participation citoyenne, de réflexion et de proposition, destinée à permettre aux autorités compétentes de prendre des décisions éclairées et concordantes avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre.

L'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre par une collectivité s'accompagne de l'adoption de la présente feuille de route. Par ces quinze engagements, la collectivité affirme sa volonté de mettre progressivement en œuvre les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Arbre dans l'ensemble de ses politiques publiques.

Les présents engagements constituent une démarche volontaire, progressive et évolutive. Ils peuvent être adaptés aux réalités, aux compétences et aux moyens de chaque collectivité, dans un esprit de responsabilité, de coopération, de participation citoyenne et de transmission envers les générations futures.

Les quinze engagements ne constituent pas une succession de mesures indépendantes. Ils forment une méthode progressive de gouvernance permettant aux collectivités de mettre en œuvre les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre. Cette méthode s'articule autour de cinq étapes complémentaires : gouverner, connaître, agir, préserver et transmettre.

I .GOUVERNER

Mettre en place les institutions qui feront vivre les droits de l'Arbre

La reconnaissance des droits de l'Arbre suppose une gouvernance adaptée. La collectivité met en place les instances de dialogue, de vigilance et de participation qui accompagneront la mise en œuvre progressive de la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre.

ENGAGEMENT 1

Instituer une Assemblée de l'Arbre

La collectivité institue une Assemblée de l'Arbre de [nom de la collectivité], instance permanente de concertation réunissant élus, services publics, experts, associations, citoyens et acteurs concernés.

Elle accompagne la mise en œuvre locale de la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre et peut contribuer, par ses observations et retours d'expérience, à l'enrichissement progressif de la Convention Internationale des Droits de l'Arbre.

ENGAGEMENT 2

Désigner un Défenseur de l'Arbre

La collectivité désigne, par délibération, une personnalité ou un collège indépendant chargé de recevoir les alertes, de formuler des recommandations et de veiller au respect des principes de la Déclaration. L'acte de désignation précise :

- la durée du mandat ;
- les garanties d'indépendance et les incompatibilités ;
- les conditions de remplacement.

Les recommandations du Défenseur sont rendues publiques et font l'objet d'un rapport périodique. Le Défenseur n'exerce aucun pouvoir de décision et ne dispose d'aucun mandat de représentation juridique de l'Arbre.

II. CONNAÎTRE

Identifier, comprendre et valoriser le patrimoine arboré

Il est impossible de protéger ce que l'on ne connaît pas. La collectivité identifie ses arbres remarquables, développe les connaissances sur son patrimoine arboré et met ces informations au service de leur préservation.

ENGAGEMENT 3

Reconnaître les Arbres Gardiens

La collectivité identifie les arbres présentant un intérêt écologique, historique, culturel, scientifique ou paysager particulier et leur accorde une protection adaptée.

ENGAGEMENT 4

Créer le Passeport de l'Arbre Gardien

Chaque Arbre Gardien bénéficie d'une fiche publique retraçant son histoire, ses caractéristiques, son intérêt écologique, historique, culturel, scientifique ou paysager, ainsi que les mesures de protection dont il fait l'objet.

ENGAGEMENT 5

Connaître les arbres de la collectivité

La collectivité réalise un inventaire des arbres présents sur son territoire et assure son actualisation régulière.

III. AGIR

Traduire les principes en politiques publiques concrètes

La collectivité met en œuvre des actions destinées à préserver les arbres existants, développer la canopée, associer les citoyens et intégrer pleinement les arbres dans les décisions d'aménagement.

ENGAGEMENT 6

Développer la canopée

La collectivité fixe des objectifs mesurables de préservation, de restauration et de développement de la couverture arborée.

ENGAGEMENT 7

Associer les citoyens

Tout habitant peut signaler une menace pesant sur un arbre, ou participer aux actions engagées en faveur des droits de l’Arbre.

ENGAGEMENT 8

Préserver l'environnement vital des arbres

Les projets publics et privés prennent en compte la protection des systèmes racinaires, des sols et des conditions nécessaires au bon développement des arbres.

ENGAGEMENT 9

Encadrer les abattages

Toute suppression d'un arbre d'intérêt fait l'objet d'un examen préalable fondé sur des critères transparents.

ENGAGEMENT 10

Éviter, réduire, puis compenser

Avant toute suppression d'un arbre, la collectivité examine les alternatives permettant de l'éviter, puis celles permettant d'en réduire l'impact. Lorsque la suppression ne peut être évitée, des mesures de compensation adaptées aux caractéristiques écologiques du site sont mises en œuvre. La compensation ne se substitue jamais à l'évitement et à la réduction. Elle tient compte du fait qu'un arbre ancien n'est pas écologiquement équivalent à une jeune plantation.

ENGAGEMENT 11

Évaluer l'impact des projets

Les projets d'aménagement prennent en considération leurs conséquences sur les arbres existants et sur le développement futur de la canopée.

IV. PRÉSERVER

Faire du vivant un bien commun à protéger

Au-delà de la protection des arbres eux-mêmes, la collectivité affirme une vision d'ensemble du vivant. Elle agit en faveur de la santé, du climat, de la biodiversité et de la qualité de vie, en reconnaissant l'Arbre comme un élément essentiel du bien commun.

ENGAGEMENT 12

Garantir le droit à l'ombre

La collectivité veille au développement d'espaces publics arborés favorisant le confort thermique, la santé et l'adaptation au changement climatique.

ENGAGEMENT 13

Préserver le bien commun vivant

La collectivité identifie et valorise les principaux éléments du vivant présents sur son territoire, en accordant une attention particulière aux Arbres Gardiens.

V. TRANSMETTRE

Inscrire l'action dans la durée

La protection des arbres s'inscrit dans une responsabilité envers les générations futures. La collectivité évalue régulièrement les progrès accomplis et veille à transmettre un patrimoine vivant au moins équivalent, et si possible enrichi.

ENGAGEMENT 14

Évaluer les progrès accomplis

La collectivité publie régulièrement un bilan des actions engagées et des résultats obtenus en faveur des droits de l'Arbre.

ENGAGEMENT 15

Transmettre un bien commun renforcé

La collectivité s'engage à transmettre aux générations futures un bien commun vivant au minimum équivalent, et si possible enrichi, dans le respect des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l’Arbre.

Conclusion

En adoptant ces quinze engagements, la collectivité affirme sa volonté de faire de l'Arbre un partenaire essentiel de son développement, de sa résilience climatique, de la préservation de la biodiversité et de la qualité de vie de ses habitants.

Ces engagements constituent une première feuille de route pour les collectivités qui souhaitent traduire concrètement les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre dans leurs politiques locales.

Ils ont vocation à être adaptés aux compétences, aux moyens et aux réalités écologiques de chaque territoire, tout en s'inscrivant dans l'esprit général de la Déclaration, de la Convention Internationale des Droits de l'Arbre et de l'Assemblée de l'Arbre.

Chaque collectivité demeure libre d'adapter les modalités de mise en œuvre de cette feuille de route, dans le respect des principes énoncés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre et dans l'esprit de la Convention Internationale des Droits de l'Arbre.

Ensemble, la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre, la Convention Internationale des Droits de l'Arbre, l'Assemblée de l'Arbre et les présents quinze engagements constituent un cadre cohérent destiné à accompagner les collectivités dans la reconnaissance et la mise en œuvre progressive des droits de l'Arbre.